

**AUTORISATION DE CONSTRUIRE,
D'AMÉNAGER OU DE MODIFIER UN
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT**

ARRETE N° A2025-04-18-224

**DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 062 724 25 00001
DEPOSEE LE 13/01/2025**

PAR COMMUNE DE ROUVROY
représentée par Madame Valérie CUVILLIER

DEMEURANT 5 rue de la Mairie
62320 ROUVROY

POUR Travaux d'aménagement d'un établissement recevant du public (ERP) avec
mise en conformité aux règles de sécurité incendie et d'accessibilité

**SUR UN TERRAIN
SIS** Ecole primaire Vaillant Couturier
164 boulevard Fosse 2
62320 ROUVROY

Le Maire,

Vu la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public susvisé ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le procès-verbal en date du 24/03/2025 concluant à l'avis favorable assorti de prescriptions de la Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité, dont copie ci-annexée ;

Vu le procès-verbal en date du 03/04/2025 concluant à l'avis favorable assorti de prescriptions de la Commission d'Arrondissement de Sécurité Incendie de LENS, dont copie ci-annexée ;

ARRÊTE

Article 1 : La demande d'autorisation de travaux **est accordée** sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2 : Les prescriptions et observations contenues dans les avis de la Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité et de la Commission d'Arrondissement de Sécurité Incendie de LENS devront être strictement respectées.

Fait à ROUVROY

Le 18 Avril 2025

Le Maire



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L2131-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.
Elle est exécutoire à compter de sa transmission.*

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**



Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité
Service SERBC
Unité Accessibilité

Arras, le 24 mars 2025

PROCES VERBAL
portant avis de la Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité
Séance du 24/03/2025

Commune : ROUVROY

Pétitionnaire : COMMUNE

Établissement : ECOLE PRIMAIRE

Catégorie : 4 Dossier : AI 62 724 25 00001

- Autorisation de travaux
 - Permis de construire
 - Demande de dérogation(s) Accessibilité
Dérogation(s) numéro(s)
 - Visite avant ouverture Accessibilité
- Nombre de cases cochées : 1

Avis de la Commission : FAVORABLE

Vu et approuvé pour être annexé
à l'arrêté municipal de ce jour
ROUVROY, le 18 AVR. 2025



Merci de bien vouloir notifier cet avis au pétitionnaire.

Pour toute question :
Permanence téléphonique au 03 21 22 99 99
le mardi et le jeudi de 14h à 16h
le vendredi de 9h30 à 11h30
Courriel : direction.accessibilite@pas-de-calais.gouv.fr

Pour le préfet et par subdélégation du directeur
départemental des territoires et de la mer
La présidente de séance


Christine RUBIN

BASE RÉGLEMENTAIRE :

- **Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)** et notamment les articles L161-1 à L164-3 et R.122-5 à R.122-21 et R.161-1 à R.164-6.
- **Extrait de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées relatif au cadre bâti.
- **Décret n° 2021-872 du 30 juin 2021** recodifiant la partie réglementaire du livre 1er du CCH et fixant les conditions de mise en œuvre des solutions d'effet équivalent.
- **Arrêté du 11 septembre 2007** relatif au dossier permettant de vérifier la conformité de travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées.
- **Arrêté du 8 décembre 2014 modifié** fixant les dispositions prises pour l'application des articles du CCH et de l'article 14 du décret n°2006-555, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public.
- **Arrêté du 15 décembre 2014 modifié** fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation.
- **Arrêté du 20 avril 2017 modifié** fixant les dispositions prises pour l'application des articles du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP et des IOP lors de leur construction ou de leur création.

Descriptif du projet et du bâtiment
<p>Le projet concerne le réaménagement avec la mise en conformité aux règles d'accessibilité des sanitaires extérieurs de l'école Vaillant Couturier.</p> <p>Les sanitaires présentent un écart de niveau. Des rampes d'accès accompagnées d'un palier sont créées pour traiter le dénivelé.</p> <p>Cet avis ne préjuge pas des travaux ou aménagements complémentaires à réaliser pour une mise en conformité totale de l'établissement aux règles d'accessibilité.</p> <p>Les travaux mettent en œuvre les engagements de l'ADAP n° 062 724 16 00001 validé le 27/02/2017.</p>
Préambule général
<p>Le pétitionnaire devra se conformer au respect, d'une part, des documents produits à l'appui de sa demande, d'autre part, des dispositions techniques de l'arrêté du 08 décembre 2014.</p>
Demande de travaux
<p>Conformément aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté du 08 décembre 2014, dans les sanitaires des garçons, afin que l'ouverture de la porte du cabinet d'aisances adapté aux PMR n'empiète pas sur l'espace de manœuvre permettant le demi-tour, le sens d'ouverture devra être inversé en tirant droit (gonds à droite), semblable au cabinet d'aisances PMR des filles.</p> <p>De plus, le lave-mains d'angle ne permet pas l'accès frontal à l'équipement pour une personne en fauteuil roulant : il est donc recommandé d'installer un lave-mains classique dans le prolongement de la barre d'appui.</p>

Chaque établissement recevant du public doit constituer un registre public d'accessibilité, consultable par le public sur place au principal point d'accueil accessible de l'établissement, éventuellement sous forme dématérialisée. Pour plus d'informations : https://www.ecologie.gouv.fr/laccessibilite-des-etablissements-recevant-du-public-erp#scroll-nav_5



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la Sécurité et de la Communication
Mission ERP

Sous-préfecture de Lens



La Sous-préfète de LENS

à

Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal
d'Avion/Méricourt/Billy-Montigny
Service du Droit des Sols

**PROCES-VERBAL
de la Commission d'Arrondissement de Sécurité de LENS
- Réunion du 03 avril 2025 -**

COMMUNE : ROUVROY
Etablissement : Ecole primaire Vaillant Couturier

Vu et approuvé pour être annexé

Adresse : 164 BOULEVARD FOSSE 2 62320 ROUVROY à l'arrêté municipal de ce jour

PETITIONNAIRE : Mairie de Rouvroy

ROUVROY, le 10 8 AVR. 2025 ,

1) La présente étude est relative à la réhabilitation des sanitaires garçons et filles extérieurs, mise en conformité P.M.R. et mise aux normes alarme.

2) Après travaux, l'occupation des locaux sera la suivante : établissement composé de deux bâtiments à R+1+ combles avec cave, séparés par un hall et comprenant :

* Aile Gauche :

- RDC : local sport - 4 classes - 1 salle repos enseignants - 2 WC tous publics - 1 garderie
- R+1 : 4 classes, local rangement, WC tous publics.

* Aile Droite :

- RDC : local technique - 3 classes - salle de repos enseignants - cuisine enseignants - 2 blocs WC.
- R+1 : 4 classes - local technique.

* Hall central :

- RDC : bureau, salle de pause, sanitaires.
- R+1 : locaux rangement.

3) Effectif et classement :

Activités : Enseignement

L'effectif du public est déterminé en fonction : article R2 de l'arrêté du 4 juin 1982 modifié, déclaration d'effectif par le responsable de l'établissement.

Public : 208 personnes + Personnel : 16 personnes

4) Mise en sécurité des personnes en situation de handicap : Afin de garantir l'évacuation de chaque niveau de construction en tenant compte des différents types et situations de handicap, le maître d'ouvrage s'est engagé à retenir les solutions techniques ou équivalentes suivantes : Consignes au personnel pour l'évacuation de PMR.

5) Dossier sécurité produit par le maître d'ouvrage :



Isolement/Implantation : Etablissement composé de deux bâtiments à R+1+ combles avec cave, séparés par un hall avec une façade accessible desservie par le boulevard de la fosse 2 de Rouvroy et isolé des tiers accolés par une paroi CF 2 heures.

Construction : Structure porteuse SF 1 heure + Planchers CF non concerné par les travaux + Charpente SF non concerné par les travaux + Couverture en tuile pour les salles de classe et en tôles ondulées pour les sanitaires + Façades en brique + Distribution intérieure en cloison placostyl.
Aménagements intérieurs respect des articles AM.

Dégagements : 1 dégagement totalisant 1 unité de passage dans chaque sanitaire + Dégagements inchangés dans le reste de l'établissement.

Ventilation/Désenfumage : non concerné par les travaux.

Électricité/Éclairage : Conforme aux normes et règlements + Éclairage de sécurité ambiance et évacuation assuré par B.A.E.S.

Chauffage : par chaudière existante, non concernée par les travaux.

Locaux à risques particuliers :

- Importants : chaufferie, non concernée par les travaux.
- Moyens : Local entretien, non concerné par les travaux.

Appareils de cuisson : Néant

Moyens de secours : Extincteurs à eau pulvérisée 6 Litres + Extincteurs appropriés aux risques + RIA + SSI E associé à un équipement d'alarme de type 4 avec flash lumineux dans les sanitaires + Téléphone urbain + Consigne de sécurité + Plan d'intervention + Formation du personnel. (Prescription 2) + Défibrillateur automatique externe + DECI assurée par : PEI N°627240123 conforme situé à moins de 200m (données GEOCONCEPT au moment de l'étude).

La Commission classe l'établissement comme suit :

Type : R	Catégorie : 4ème	AT062.724.25.00001
Type(s) secondaire(s) :		

La Commission s'est réunie ce jour afin d'examiner le projet.

Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions édictées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour les règles de sécurité incendie.

Suite à l'examen du dossier, la commission émet :

Avis Favorable au projet

Par ailleurs, je vous rappelle :

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation ERP recodifié par le décret n°2021-872 du 30/06/2021, je vous serais obligé de bien vouloir notifier le présent avis et de veiller au respect des prescriptions ci-après :

Rappels réglementaires :

- **Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-3 :**
La liste des prescriptions édictées n'est pas exhaustive, elle ne dispense pas le propriétaire, l'exploitant ou l'utilisateur de l'établissement du respect intégral des textes de référence précités.

- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 13 :**
Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 14 :**
Les appareils ou équipements doivent être conformes soit aux normes françaises, soit aux normes européennes harmonisées, soit aux normes ou spécifications techniques d'autres états de l'Union Européenne reconnues conformément à l'article GN 14 du règlement de sécurité.

Prescription(s) liée(s) au projet :

- **Prescription n°1 (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-22 :**
Respecter les engagements du Maître d'ouvrage dans sa notice de sécurité.
- **Prescription n°2 (liée à l'exploitation), Arrêté du 25 juin 1980 modifié - MS 48, Arrêté du 25 juin 1980 modifié - MS 51 :**
Instruire le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie, à la manœuvre des moyens de secours et à l'évacuation du public sous la responsabilité du chef d'établissement. Des exercices d'instruction doivent être organisés et la date de ceux-ci portée sur le registre de sécurité.
- **Prescription n°3 (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-38 :**
Solliciter le passage de la commission de sécurité à l'issue des travaux de cet établissement. Cette demande doit être formulée au Maire de la commune concernée qui avisera le secrétariat de la commission et ce, au moins 1 mois avant la date fixée.
- **Prescription n°4 (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-38 :**
Transmettre au secrétariat de la Commission d'Arrondissement de Sécurité, deux jours ouvrés au moins avant la date de visite de réception, les documents suivants :
 - L'attestation par laquelle le maître d'ouvrage certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatif à la solidité conformément aux textes en vigueur.
 - L'attestation du bureau de contrôle, précisant que la mission solidité a bien été exécutée. Cette attestation est complétée par les relevés de conclusions des rapports de contrôle, attestant de la solidité de l'ouvrage.
 - Le rapport de vérifications réglementaires après travaux vierge de toute observation.

En l'absence de ceux-ci dans les délais fixés, la visite de la commission serait annulée.

**Pour la Sous-préfète,
La Présidente de la Commission,**



Dominique COUVREUR

